

RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00200

Numéro SIREN : 349 846 006

Nom ou dénomination : SOFINOR

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2020 sous le numéro de dépôt 7529

SOFINOR

Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 508 627 euros
51 Boulevard Henry Vasnier
51100 REIMS
RCS Reims 349.846.006

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mil vingt,
Le 30 juin à 17 heures,

Les associés de la société **SOFINOR**, société par actions simplifiée au capital de 2 508 627 euros, divisé en 2 508 627 actions de même valeur chacune, se sont réunis au siège social sis à REIMS (51100) – 51 Boulevard Henry Vasnier en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la Présidente de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la Présidente sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que sur les comptes de cet exercice.
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.
- Approbation desdits comptes.
- Affectation des résultats.
- Situation des mandats des commissaires aux comptes.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Audrey VARICHON en sa qualité de Présidente de la société.

Monsieur Raphaël ORBAN est appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

La SA FCN, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 508 627 actions sur les 2 508 627 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés.
 - La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau.
 - L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2019.
 - Les comptes annuels au 31 décembre 2019 (*bilan, compte de résultat et annexe*).
 - Le rapport de gestion de la Présidente.
 - Le rapport du Commissaire aux comptes.
 - Le rapport spécial du Commissaire aux comptes.
 - Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- VH
M

La présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels et généralement tous les documents devant d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social 8 jours avant l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais prévus à l'article 17-2 des statuts aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La présidente rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis elle présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport spécial sur les conventions passées entre la société et la présidente ou les associés.

Cette lecture terminée, la présidente déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Elle fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidente, du rapport du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de la présidente, les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **246 242.44 €**.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée constate que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible fiscalement telle que défini au paragraphe 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition de la présidente, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice soit la somme de **246 242.44 €** comme suit :

- Bénéfice de l'exercice	246 242.44 €
- Affectation au poste "Autres réserves"	16 242.44 €
Total distribuable	230 000.00 €

Le dividende revenant à chaque part est fixé à 0.0917 € bruts. Le dividende sera payé au siège social dans les délais prévus par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est précisé que le montant distribué est éligible, pour les personnes physiques, à l'abattement visé par les dispositions de l'article 158-3-2° du Code Général des impôts ; ceci sans préjudice de l'application du régime fiscal propre à chaque bénéficiaire.

La présente distribution peut entraîner :

- une retenue à la source au titre des parts sociales ;
- et/ou un prélèvement forfaitaire non libératoire au titre de l'impôt sur le revenu ;

MV 20

- et/ou pour les Travailleurs Non-Salariés (TNS) ou personnes assimilées, des cotisations RSI si les planchers sont dépassés.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été de :

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Par titre	0.0325 €	0.0487 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et à l'article 17 des statuts de la société, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue directement ou par personne interposée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le mandat des commissaires aux comptes arrive à expiration lors de la présente assemblée.

En conséquence et compte tenu de la Loi Pacte du 22 mai 2019 définissant les nouveaux seuils pour l'audit légal obligatoire, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président de la société et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture par les membres du bureau et la présidente.

LA PRESIDENTE
Mme Audrey VARICHON



LE SECRETAIRE
M. Raphaël ORBAN

